



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 23/018/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 28 mars 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas PIOT

- **Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 13 décembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612210074	AI40-173/4 Rue du Gay Pigeon	360000 € dont 7677 € de mobilier	NON
914612210075	AB 224-225 /45 Grande Rue	940 000 €	NON

914612210076	D777/81 Route de Limours	20 000 €	NON
914612210077	AB483/10 Grande Rue	210 000 €	NON
914612310001	AN 14/26 B Rue de la Mairie	160 000 €	NON
914612310002	AM 268/12 Rue du Moulin	470 000 €	NON
914612310003	AM 184-272/105 Rue de la République	120 000 €	NON
914612310004	AB 72-364/23 Grande Rue	152 500 €	NON
914612310005	Echange AM 258/2 A Rue de la Grosse Haie-AM261/Rue de la Grosse Haie	198 000 €	NON
914612310006	AP42-45-122 lot B/18 Rue Cerfeuille	310 000 €	NON
914612310007	AB72-364-71/23 Grande Rue		

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
14	NO 9122129201	AR111-112/De la Croix du Siège	155 000 €	NON
1	NO 9123009801	AE 349/ Rue du Vieux Chemin	4 000 €	NON
2	NO 9123010901	G 186-201-210-A16/ Les Peignes et Pièces du Dessous de la Remise	31 806 €	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

Le 30 mars 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Ollainville, Essonne. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE d'OLLAINVILLE' and 'ESSONNE'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Michel GiraudEAU'.